



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2024 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, NANNINI Véronique, , MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, CALEGARI Patrick, MISSONIER Jean-Marc.

Pouvoir : M. PUCCIO Guy à M. Patrick CALEGARI, M. FUENTES Thomas à M. Olivier ROUSSELON, Mme GODART Annick à Madame Nicole MATHIEU, Mme BISSON Alexandra à Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, M. MARCILLON Marcel à Mme Danielle CHABAUD.

Absents : Mme BRAO Florence, M. MOUCHE Wali

Secrétaire de séance : Mme Danielle BONNET VAUCHEZ

21 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation du compte rendu de séance du 9 juillet 2024
 - 2°/ Contrat d'apprentissage
 - 3°/ Proposition d'installation supplémentaire dispositif de vidéo protection
 - 4°/ Proposition d'installation panneau signalétique activités communales
 - 5°/ Agrandissement virage allée de Verdun
 - 6°/ Décisions modificatives
 - 7°/ Régularisation contrats de travail
 - 8°/ Aide sociale
 - 9°/ Validation du recensement de la voirie communale 2024
 - 10°/ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune
 - 11°/ Proposition de fermeture (portail) accès derrière l'abri bus + approbation devis + demande de subvention
 - 12°/ Validation du nouveau devis pour l'installation d'un PI Champon de Rochefort hauteur école + demande subvention complémentaire
 - 13°/ Modification des délibérations n° 502024, 482024 prises en séance du 9/7/2024
 - 14°/ Nouvelle délibération (régularisation) pour l'agrandissement du cimetière musulman
 - 15°/ Projet de réalisation d'un Skate Park – approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur
 - 16°/ Travaux éclairage stade St Jean – approbation devis + demande de subvention
 - 17°/ Recensement
 - 18°/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables
 - 19°/ Economie énergie travaux bâtiment communal dit Le Pigeonnier -approbation devis + demande de subvention
 - 20/ Mise en œuvre du service ADS - convention d'adhésion à la compétence assistance dans l'application du droit des sols de l'Agence 06.
 - 21°/ Modification de la répartition des produits des amendes de police 2023 : travaux + nouveau plan de financement.
- Questions diverses et informations

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Mme Dany VAUCHEZ a été élue à l'unanimité des présents et des représentés.

Mme la Maire propose de rajouter la question n° 21 comme telle mentionné&e ci-dessus à l'ordre du jour.
Proposition approuvée à l'unanimité.

1°/ Approbation du compte rendu de séance du 09 Juillet 2024

Aucune observation, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2°/ Contrat d'apprentissage

DELI : DELI562024

Madame la Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants ainsi que les articles D6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du (préciser la date),

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité/établissement ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueilli.es en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité/établissement en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire de Janvier 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Groupe scolaire : école du Soleil de Roquestéron	1	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de fonctionnement, au chapitre 12, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprenties.

Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État soit par voie postale :

18 avenue des Fleurs, 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet «Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr/>

3°/ Proposition d'installation supplémentaire dispositif de vidéo protection

DELI : DELI662024

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'arrêté préfectoral du 28 Juillet 2023 portant autorisation pour la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection en faveur de la Commune de Roquestéron pour le fonctionnement de 13 caméras sur divers sites et voies communales conformément au dossier présenté.

Devant la recrudescence de l'incivisme ou de certains arrêtés non respectés, Madame la Maire propose à l'assemblée délibérante de prévoir un dispositif supplémentaire de cinq caméras (ou plus) destinées principalement dans les rues du village.

Pour cela, il est nécessaire de constituer un dossier de demande de modification d'un système de vidéoprotection existant pour transmission à la Préfecture des A.M.

Pour nous accompagner tout au long de la procédure, il est possible de prendre attache auprès du Groupement de Gendarmerie des A.M. DE Valbonne Sophia Antipolis – Référent sureté et sécurité économique.

Madame la Maire propose:

* d'approuver le dispositif supplémentaire de cinq caméras ou plus si besoin est,

* de solliciter l'accompagnement des services de l'Etat/Gendarmerie Nationale/Référent Sureté et sécurité économique.

Et invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

4°/ Proposition d'installation panneau signalétique activités communales

DELI : DELI672024

Madame la Maire souhaite valoriser nos commerçants par la pose d'une signalétique les répertorient, comme celle implantée à l'entrée de la vallée de l'Estéron sur le territoire communal de la commune de Gilette.

Cette installation promouvra plus efficacement nos services de proximité..

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

5°/ Agrandissement du virage Allée de Verdun Roquesteron

DELI : DELI682024

Pour le traitement de cette question à l'ordre du jour, Monsieur Patrick CALEGARI n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal d'avoir déjà acté la proposition de mise en sécurité de la voie communale en empiétant sur une petite partie du terrain privé de la parcelle bâtie cadastrée A0234 Allée de Verdun propriété de Madame Castel Maryse dont M. Patrick CALEGARI est le tuteur légal.

Ayant déjà sur place du matériel pour d'autres travaux publics de terrassement, nous avons donc l'opportunité de réaliser, à moindre frais, cette intervention permettant de faciliter la circulation aux propriétés voisines et surtout pour les différents services d'urgence ayant souligné la dangerosité de ce virage.

Ces travaux consistent à rogner une petite partie de la pointe du terrain côté virage, suivant photos ci-jointes, dont la dépense sera à la charge de la commune en contre partie de la mise à disposition de la surface privative d'un m² environ. Proposition acceptée par M. CALEGARI.

Madame la Maire invite le conseil municipal sur cette opération de mise en sécurité de la voie communale Allée de Verdun et de la dépense qui en découlera.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

6°/ Décisions modificatives

2 décisions modificatives ont été approuvées à l'unanimité/

7°/ Régularisation contrats de travail

DELI : DELI582024

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des demandes de renouvellement des contrats CAE/CUI en cours dont un a été accepté et propose au Conseil Municipal :

- De régulariser le contrat pour accroissement saisonnier du 01/07/2024 et de le prolonger jusqu'au 30/09/2024.
- De prolonger le contrat pour accroissement saisonnier du 29/03/2024 et de la prolonger compter du 01^{er} Octobre 2024 pour une durée de 3 mois.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire et la charge de faire le nécessaire pour la bonne application de la présente délibération.

8°/ Aide sociale

DELI : DELI592024

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la situation de précarité d'une jeune administrée de la commune ayant récemment perdu son enfant.

Elle propose d'allouer exceptionnellement une aide sociale facultative de secours d'un montant de 200 euros pour soutenir cette jeune femme en détresse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'octroyer une aide sociale facultative de secours d'un montant de 200 euros à l'administrée
- Et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

9°/ Validation du recensement de la voirie communale 2024

DELI : DELI602024

Madame Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement des voies est une obligation réglementaire permettant de déterminer les ressources allouées au titre de la DGF 2026.

Considérant que le recensement des voies pour l'année 2024 a été réalisé conformément aux dispositions en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De valider le recensement des voies de la commune au 1er janvier 2025, tel que présenté en annexe.

D'autoriser la Maire à transmettre le recensement validé aux services de l'État afin d'assurer la prise en compte de ce recensement dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2026.

De notifier cette délibération aux services concernés et de la publier conformément aux dispositions légales en vigueur.

A partir du traitement de cette question et des suivantes Présence de Mme Alexandra BISSON

10°/ Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

DELI : DELI612024_1

Madame la Maire a rappelé la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies et l'information à la population effectuée.

Une réflexion a ainsi été engagée sur sa pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action

contribue également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Mme la Maire souligne également que d'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Pour cela, la commune a donc sollicité le syndicat en ce sens.

Mme la Maire propose au conseil municipal

** en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. Des adaptations pourront être apportées par secteur en fonction de la saisonnalité.*

**Également et suivant arrêté municipal n° 63/2016 du 26 Octobre 2016 portant sur la réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune (y compris les écarts) de porter l'interruption de l'éclairage public de 23 Heures à 05h30 du matin en lieu et place de 23H30mn à 05h30 du matin.*

** de rapporter l'arrêté n° 63/2016 du 26/10/2016 et de prendre un nouvel arrêté avec les horaires de 23H.00 à 05H30 du matin.*

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur les points cités ci-dessus et de prévoir une adaptation de la signalisation spécifique si besoin est.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération,.

11°/ Proposition de fermeture (portail) accès derrière l'abri bus + approbation devis + demande de subvention

DELI : DELI712024_1

Madame la Maire informe le conseil municipal de l'incivisme récurrent dans le village et alentours et en particulier dans l'espace communal cadastré A335 sis 4 bld Georges Salvago, espace derrière l'abri bus, actuellement non fermé.

Ce lieu sert de dépotoir, des odeurs nauséabondes se dégagent des sacs poubelles contenant des déchets avariés dérangeant fortement les usages qui attendent le car. Également, vol de matériel communal comme les barrières de chantier stockées à cet endroit. (Voir photos en annexe).

Afin de pallier ces désagréments qui polluent notre vie quotidienne, Madame la Maire propose de fermer cet endroit. Pour cela elle présente de devis de Fuente Travaux, ayant déjà eu en charge l'exécution de travaux communaux, concernant la fabrication d'un portail pour un montant de 3.400,00^E net.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en propreté de ce lieu communal se trouvant à l'entrée du village.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente le plan de financement qui se détaillerait comme suit en tenant compte d'une demande d'aide financière auprès de M. le Président du Département des A.M. dans le programme des Aides aux Communes « Aide à la valorisation des Villages » :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE PREVISIONNELLE : 3.400,00^E NET

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département 60% : 2.040,00^E

Part communale : 1.360,00^E 3.400,00^E NET

Et propose au conseil municipal :

* *d'approuver le plan de financement ci-dessus,*

* *dans le cadre du dispositif d'Aides aux Communes, de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 2.040,00^E représentant 60% calculés sur le montant total net de la dépense 3.400,00^E,*

* *étant donné l'urgence de la situation de la mise en propreté de cet espace, de solliciter également M. le Président du Département des A.M. de procéder aux travaux de fermeture dès que le formulaire de demande d'aides aux communes soit enregistré sans pour autant perdre le bénéfice de la subvention qui pourra éventuellement être allouée par la Commission permanente du Département,*

* *dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,*

* *de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

12°/ Validation du nouveau devis pour l'installation d'un PI Champon de Rochefort hauteur école + demande subvention complémentaire

DELI : DELI702024_1

Madame la Maire rappelle la délibération n° 372024 prise en séance du 24 Mars 2024 portant sur l'installation d'un PI (poteau incendie) pour une dépense de 1.147,51^E HT ou 1.377,01^E TTC suivant devis présenté par VEOLIA – lieu d'installation visé en objet.

Dans le prolongement, la demande de subvention a été déposé auprès du Département des A.M. à laquelle une aide financière a été octroyée par la Commission permanente du Conseil Départemental d'un montant de 688,20^E soit 60% du coût des travaux estimé à 1.147,51E HT – dossier départemental enregistré n° 2024_07128.

Madame la Maire informe le conseil municipal de la réception du courriel de VEOLIA, M. Hugo Pesqueux, manager du Service Local – Unités Moyen et Haut Pays – service Montagne Territoire Alpes Maritimes, d'une erreur survenue lors de l'élaboration du devis cité en début de la présente délibération. Le dit devis ne comprenait pas la fourniture et la pose du poteau ainsi que les différents éléments de plomberie nécessaires.

Cette erreur a une conséquence significative sur le montant de la dépense qui s'élève, malgré un geste commercial, à 3.661,14^E HT en lieu et place de 1.147,51^E HT.

Malgré une augmentation de 2.513,63E HT (3.661,14^E HT nouvelle dépense – 1.147,51€ HT ancien devis) et pour continuer les mesures de protection contre les incendies en particulier à hauteur du groupe scolaire de Roquestéron, parcelle communale A1115, lieu totalement dépourvu d'un système de sécurité d'incendie, Madame la Maire propose au conseil municipal à se prononcer sur la nouvelle dépense (ou sur la différence).

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée. A la suite, Madame la Maire présente le nouveau plan de financement :

NOUVELLE DEPENSE : 3.661,14^E HT

NOUVELLE SUBVENTION :

Département 60% : : 2.197,00^E (arrondi)

Part communale : 1.464,14^E HT 3.661,14^E HT

La Commission permanente du conseil départemental ayant déjà octroyé une subvention de 688,20^E en date du 7/6/2024 – dossier n° 2024_07128, Madame la Maire propose au conseil municipal de solliciter M. le Président du Département des A.M. **pour l'obtention d'une aide financière complémentaire à savoir : 1.508,80^E** (2.197,00E, – 688,20^E obtenus) et invite l'assemblée délibérante à se prononcer..

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

13°/ Modification des délibérations n° 502024, 482024 prises en séance du 9/7/2024
14°/ Nouvelle délibération (régularisation) pour l'agrandissement du cimetière musulman

DELI : DELI732024

Objet : Traitement des questions n° 13 et n° 14 à l'ordre du jour séance du 20/9/2024

a) Modification des délibérations n° 502024, n° 482024 prises en séance du 9/7/2024

b) Nouvelle délibération (ou régularisation) pour l'agrandissement du cimetière musulman.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que le traitement et le bon suivi des dossiers cités en objet ont été confiés dans leur totalité en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Dans leur prolongement, une visite des prochains chantiers a eu lieu par le Chargé de missions/projets Département/Communauté de Communes Alpes d'Azur. Pour faciliter les procédures y afférentes, il préconise de modifier les délibérations de la façon suivante :

a) par délibération n° 502024-1 = travaux de mise en sécurité du mur de soutènement hauteur n° 3 quartier le Champon **de rajouter** (ou d'inclure) dans la même délibération, ceux du mur de soutènement du cimetière communal mentionnés dans la délibération n° 482024 ;

b) de maintenir **uniquement** le projet d'agrandissement du carré musulman suivant délibération n° 482024 du 9/7/2024.

Madame la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur les modifications susmentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

15°/ Projet de réalisation d'un Skate Park – approbation de confier en maîtrise d'ouvrage déléguée et dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur

DELI : DELI632024_1

Dans le cadre d'un projet éducatif, les élèves du groupe scolaire ont exploré l'évolution du village à travers le prisme des années 1924, 2024 et 2124. Ce travail a permis de mettre en lumière les transformations que notre communauté a connues au cours du dernier siècle et d'imaginer le Roquestéron du futur.

Les élèves ont proposé des concepts innovants pour de nouveaux espaces et ont envisagé l'évolution de divers sites et commerces existants. Parmi ces propositions, un projet particulièrement marquant est la création d'un Skate Park dont le lieu d'implantation reste à définir.

Considérant l'importance de développer des infrastructures de loisirs pour répondre aux besoins de notre jeunesse et enrichir la vie communautaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- *d'approuver le projet de réalisation d'un Skate-Park sur le territoire de la commune de Roquestéron*
- *de confier la maîtrise d'ouvrage déléguée dans son intégralité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur qui sera responsable de la conduite, de la gestion et du suivi de l'ensemble des travaux afférents à ce projet.*
- *Autorise Madame la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.*

16°/ Travaux d'éclairage stade multi sports au stade Saint Jean + approbation devis + demande de subvention – travaux sur la parcelle communale A0852 Quartier L'Hibagon Roquesteron 06910.

DELI : DELI722024_1

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 202024 prise en séance du 12 février 2024 portant sur des travaux d'économie d'énergie de l'éclairage de la halle du stade Saint Jean. La Commission

permanente du Conseil Départemental a accordé une aide financière pour ces travaux en date du 7 juin 2024 – dossier enregistré au Département n° 2024_05930.

A la demande des utilisateurs de ce bel espace sportif, un éclairage nocturne serait souhaitable permettant une fréquentation au-delà des 2 à 3 mois de période estivale.

Pour cela, Madame la Maire présente un conseil municipal le devis de l'entreprise Homer renovation, ayant en charge la rénovation des travaux de l'éclairage visés ci-dessus, pour un montant de 3.287,75^E HT en tenant compte des normes énergétiques.

Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

* d'approuver la continuité des travaux d'éclairage de la halle du stade Saint Jean par l'éclairage nocturne du terrain multi sports,

* l'approuver l'intervention de l'entreprise Homer renovation pour les dits travaux en respectant les normes énergétiques,

* d'approuver le devis y afférent soit un montant de 3.287,75^E HT,

* dans le cadre des aides aux collectivités « aide en faveur des bâtiments communaux – aide à la rénovation performance énergétique » de solliciter M. le Président du Département des A.M. **pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% soit 1.973,00^E (arrondi)** calculés sur la dépense estimative 3.287,75^E HT,

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal/section investissement,

* d'approuver le plan de financement détaillé comme suit :

TRAVAUX	DEPENSE HT	DEPENSE TTC
Continuité des travaux d'éclairage de la Halle du stade par l'extension de l'éclairage en nocturne du terrain multisports parcelle communale A0852 quartier l'Hibagon Roquesteron 06.	3.287,75 ^E	3.945,30 ^E
SUBVENTION SOLLICITEE :		
Département 60% : 1.973,00E		
Part communale : 1.314,75 ^E HT 3.287,75 ^E HT		

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ce projet d'éclairage nocturne pour satisfaire la demande des utilisateurs.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et charge Madame la Maire de mettre tout en œuvre pour la bonne exécution de la présente délibération.

17°/ Recensement - Agents recenseurs (recensement du 16/01/24 au 15/02/24).

DELI : DELI692024_1

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population se déroulera du 16 Janvier 2024 au 15 Février 2024.

Comme pour les précédents recensements, la commune sera divisée en deux districts.

Pour effectuer le recensement de la population dans les meilleures conditions, Madame la Maire propose d'engager un agent recenseur par district en contrat à durée déterminée, de fixer la rémunération au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif IB 388 - IM 373, pour une durée hebdomadaire de 20 heures, et de prévoir quelques heures complémentaires pour les demi-journées de formation, et la journée consacrée à l'établissement du carnet de tournée.

Le Conseil Municipal, après délibéré, décide :

- d'embaucher deux agents recenseurs en contrat à durée déterminée 20 heures au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Administratif IB 388 - IM 373 du 16 Janvier 2024 au 15 Février 2024.

18°/ Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

DELI : DELI622024_1

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de présenter une Admission en non-valeur de : 2.642.88 €.

EXPOSE de Mme le Maire,

* Suivant l'état de produits communaux transmis par Monsieur le Comptable public de la Trésorerie SGC PLAN DU VAR (A.M) portant sur la demande de recouvrement en admission en non-valeur des dossiers qui n'ont pu être recouverts, malgré les poursuites ou actions de recouvrement entreprises par le Comptable public,

* Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Madame le Maire invite le conseil à se prononcer.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité,

* admet en non-valeur les créances communales

* l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours aux articles et chapitres prévus à cet effet,

* d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

19°/ Economie énergie travaux bâtiment communal dit Le Pigeonnier -approbation devis + demande de subvention

Cette question n'a pas donné lieu à une délibération.

20/ Mise en œuvre du service ADS - convention d'adhésion à la compétence assistance dans l'application du droit des sols de l'Agence 06.

DELI : DELI642024_1

Madame la Maire ouvre la séance et présente l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes, ci-après l'Agence 06, initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 3 février 2020. *

L'Agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier conformément aux dispositions de l'article L.5511-1 du CGCT.

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout certificat d'urbanisme ainsi que l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme à une Agence départementale constituée en application des articles L.5511-1 du CGCT ;

Vu les statuts de l'Agence tels que modifiés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023

Vu la délibération n°AG-2023-05 du 7 décembre 2024 par laquelle l'Assemblée générale de l'Agence a modifier sa politique générale ;

Vu la délibération n°CA-2024-11 du 20 juin 2024 par laquelle le Conseil d'administration de l'Agence a fixé le montant des cotisations pour recourir à l'assistance dans l'application du droit des sols ;

Vu le projet de convention figurant en annexe ;

Considérant que lors de son Assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 2023, l'Agence 06 a modifié ses statuts pour y intégrer la possibilité d'apporter une assistance dans l'application du droit des sols à ses adhérentes ;

Considérant qu'ainsi, l'Agence 06 apporte aux collectivités adhérentes qui la sollicite une compétence relative à l'assistance technique, juridique et financière en matière d'application du droit des sols ;

Considérant que l'Agence 06 est un établissement public administratif départemental constitué en application des dispositions de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les statuts prévoient les modalités d'administration l'Agence 06, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par le Maire ou le Président, et un Conseil d'Administration ;

Considérant qu'il convient de signer une convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur de l'Agence 06, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune ; que cette instruction portera sur les certificats d'urbanisme et les demandes d'autorisation d'urbanisme déposés auprès de la Commune qui reste guichet unique ; que le Maire présente la convention ;

Après avoir donné lecture des statuts de l'Agence 06, de sa politique générale et du projet de convention, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE :

- D'adhérer à l'Agence 06 pour la compétence assistance dans l'application du droit des sols et en conséquence de confier l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à l'Agence 06 ;
- D'approuver le montant de la cotisation annuelle d'un montant **de 400 euros qui sera versée à l'Agence 06** ;
- Dire que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme par l'Agence 06 **débutera le 1^{er} Novembre 2024**, sous réserve de la transmission de l'ensemble des documents d'urbanisme, pour chaque nouveau dossier déposé à partir de cette date ;
- D'approuver les missions en matière d'application du droit des sols et la convention figurant en annexe définissant les obligations respectives des parties ainsi que les délais de transmission des pièces ;

- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-dessus évoquée ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de l'instruction et à la mise en œuvre de la présente délibération.

21°/ Modification de la répartition des produits des amendes de police 2023 : travaux + nouveau plan de financement

DELI : DELI572024_1

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 552024_1 prise en séance du 9 juillet 2024 portant sur le dossier cité en objet.

Des travaux de voirie et spécifiquement la mise aux normes de la signalétique dans le respect de la réglementation s'avèrent nécessaires. Pour cela, Mme la Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération visée au premier paragraphe et de rajouter à la dépense initiale devis d'un montant de 24.400,00E HT , celle de la signalétique de voies communales d'un montant de 2.942,22E HT suivant devis présenté par l'entreprise SIGNAUX GIROD.

Mme la Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette modification, l'approbation du devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD et la demande de modification de subvention des produits des amendes de police.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement, Madame la Maire présente au conseil municipal le nouveau plan de financement :

NOUVEAU MONTANT ESTIMATIF DE LA DEPENSE : 27.342,22E HT

NOUVELLE SUBVENTION ATTENDUE :

ETAT 30% du coût des travaux : 8.203,00E (arrondi) (*)

Part communale HT : : 19.139,22E HT 27.342,22E HT

(*) en lieu et place de celle de 7.320,00E)

Madame la Maire propose au conseil municipal :

** d'approuver le nouveau plan de financement,*

** de modifier le dossier enregistré au Département des A.M. sous le n° 94-4399 le 22 Juillet 2024,*

* de solliciter Monsieur le Président du Département des A.M., de bien vouloir attribuer une subvention forfaitaire à hauteur du montant de la nouvelle dépense (27.342,22E HT) au titre de la répartition des amendes de police soit 8.203,00E (arrondi),

* dit que la dépense sera inscrite au budget communal section investissement,

* dit que le projet de travaux fera l'objet d'une demande d'aide financière complémentaire au Département des A.M. au titre de la Dotation Cantonale d'Aménagement « D.C.A. 2025 »,

* de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Et invite l'assemblée délibérante à se prononcer,

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

Questions diverses et informations

* La Fête du Parc Naturel Régional des Pré alpes d'Azur « PNR se déroulera le Dimanche 22 Septembre prochain sur les 2 communes Roquesteron et la Roque en Provence

- La cérémonie officielle d'hommage aux Harkis et membres supplétifs se tiendra le Mercredi 25/9/2024 à 18H.

* Opération broyage mise en place par la Communauté de Communes Alpes d'Azur est prévue le 8 Novembre prochain terrain parking bas du village

* Proposition de la venue d'un Food Truc « le Titi Truck » A l'étude

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H.30

Sur 21 questions traitées, 19 ont donné lieu à délibération.
du n°562024 au n°742024

La Présidente de séance

Danielle CHABAUD

La secrétaire de séance

Mme Danielle BONNET VAUCHEZ

Pour pascio

Po Fuente

